

DÉLIBÉRATION N°2024-02-12-06
CONSEIL MUNICIPAL du 12 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le douze février à 18 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Réauville dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Norbert PERRIN, Maire.

Date de convocation : 06 février 2024

Nombre de Conseillers en fonction : 09

Présents : Monique ALLEGRE ; Christian BERNARD ; Marc GASSER ; Lauriane MOINE ; Norbert PERRIN ; Fabrice PRAVE ; Gilles SARACCO.

Absents excusés : Vincent GOUDON ; Jean-Luc FAUCON donne procuration à Gilles SARACCO

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Lauriane MOINE est désignée secrétaire de séance.

Objet : Convention d'assistance technique départementale dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement

Vu l'article L 3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant :

- L'offre d'assistance technique dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement proposée par le Département, composée :
 - d'une mission d'information et de conseils,
 - d'une assistance à l'exploitation des systèmes d'assainissement collectifs (SATESE),
 - d'une assistance à l'exploitation des ouvrages d'eau potable (SATEP),
 - d'une assistance technique d'ingénierie (INGENIERIE),
 - d'un service d'assistance technique à l'assainissement autonome (SATAA),
 - d'une mission d'animation de la politique de l'eau,
- La convention d'assistance technique proposée par le Département aux collectivités éligibles, pour une durée de 3 ans renouvelables 2 fois, avec au choix les missions SATESE, SATEP et INGENIERIE (cumul possible),

Il est précisé que :

- l'assistance à l'exploitation (SATESE et SATEP) donne lieu à des visites des ouvrages par les techniciens du Département,
- l'assistance d'ingénierie est engagée sur demande de la collectivité, et précisée dans une lettre de mission au Département signée des deux parties,
- l'éligibilité de la collectivité à cette assistance selon les critères réglementaires (population, potentiel financier, zone de montagne),
- la contribution financière annuelle demandée aux collectivités bénéficiaires, dont le montant est défini par application des barèmes fixés par arrêté interdépartemental,
- la nouvelle convention signée annulera et remplacera l'actuelle convention SATESE (le cas échéant).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de recourir à l'assistance technique départementale avec les options suivantes :
 - SATESE,
 - Ingénierie.
- **Autorise** le Maire à signer la convention avec les options décidées, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Autorise** le Maire à solliciter une assistance d'ingénierie au besoin et à signer les lettres de mission d'ingénierie ; il doit en rendre compte au Conseil Municipal.

VOTE :

7 + 1p POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

La secrétaire
Lauriane MOINE



Le Maire
Norbert PERRIN



Rendu exécutoire par transmission
au contrôle de légalité le **13 FEV. 2024**
Affiché le **13 FEV. 2024**